



## Succession et argent liquide

Par **Naked**, le **26/02/2013** à **14:31**

Bonjour,

Mon père est décédé il y a peu de temps, nous sommes donc en plein dans les formalités notariales.

J'aurai une question concernant la succession qui n'est pas encore établie :

Mes parents avaient un "bas de laine" d'environ 7000€ en liquide en cas de coup dur. Ma mere etant seule a l'appartement, elle a maintenant peur de garder cette somme toute seule.

Nous nous demandons si cette somme doit entrer en compte dans la succession et si nous pouvons simplement aller le déposer à la banque ?

C'est de l'argent gagné légalement évidemment.

Merci d'avances de vos précieuses réponses.

Cordialement,

Par **youris**, le **26/02/2013** à **17:00**

bjr,

déjà garder une telle somme chez soi est risqué voir inconscient.

les banques sont faites pour ça.

si tous les héritiers sont d'accord, votre mère dépose cette somme sur un compte bancaire ou un livret d'épargne.

si vous voulez être strictement dans les règles, il s'agit d'argent de la communauté dont 3500 € doivent être déclarés dans la succession de votre père.

cdt